

# Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 06 Décembre 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUYEYRON, FERRIERE, LOMBARD, HYVERNAT, BLANC, BRENIER, DESFARGES, FOUILLET, PIRAUD, ARQUILLERE, PINET, MALIGEAY, VICENTE  
**Excusés avec pouvoir :** Karim NAILI (pouvoir à MO FERRIERE), David CROCI (pouvoir à S.DESFARGES), Florence DELPEUX (pouvoir à T.BORGOGNO), Corinne TULOUP (pouvoir à J.MALIGEAY),

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Mireille HYVERNAT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Pascal ARQUILLERE qui rejoint le conseil municipal suite à la démission de Jérôme MICOLON.

## Délibération n° 12/2022DE01 : Tarifs communaux 2023

En raison de la hausse importante des charges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de location des salles communales pour 2023. Les tarifs des concessions, quant à eux, n'évolueront pas.

### TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE

<i>Salle des fêtes du Prado (salle annexe comprise)</i>		Forfait week-end	
Famille bessenaise		350 €	
Association bessenaise (maximum 3 par an)		80 €	
Famille et association extérieures à la commune		700 €	
<i>Salle annexe du Prado, salle de réunions rue du Nord,</i>		1 jour *	Forfait 2 jours
Famille bessenaise		170 €	220 €
Association bessenaise (maximum 3 par an)		80 €	80 €
Famille et association extérieures à la commune		340 €	440 €
<i>Salle du Club des Cerisiers Blancs (bâtiment Le Trapèze)</i>		1 jour *	Forfait 2 jours
Famille bessenaise		210 €	290 €
Association bessenaise (maximum 3 par an)		80 €	80 €
Famille et association extérieures à la commune		420 €	580 €
<i>Salle polyvalente (hors sports)</i>		Forfait week-end	
Famille bessenaise		700 €	
Association bessenaise (maximum 3 par an)		150 €	
Famille et association extérieures à la commune		1400 €	
<i>Salle Résidence la Drivonne</i>		1 jour	
Résidents, famille bessenaises		80 €	

\*En cas de location pour une seule journée, les clés doivent être restituées **avant 12h00** dans la boîte aux lettres de la Mairie, le lendemain de la manifestation.

Utilisation vin d'honneur (maximum 2h00) ou anniversaire enfant (maximum 4h00)

#### *Salle des fêtes du Prado ou Trapèze*

Famille bessenaise	100 €
Famille et association extérieures à la commune	200 €

#### *Salle annexe du Prado ou salle de réunions rue du Nord*

Famille bessenaise	80 €
Famille et association extérieures à la commune	160 €

#### *Matériel*

Chaise : 0.50 €                      Banc : 1.00 €                      Table : 3.00€

### TARIFS DES CONCESSIONS

	Concession simple	Concession double
Concession durée 15 ans	140 €	280 €
Concession durée 30 ans	270 €	540 €

	Columbarium
Concession d'une case (4 urnes) durée 15 ans	350 €
Concession d'une case (4 urnes) durée 30 ans	650 €
Gravure d'une plaque d'identification jardin du souvenir suite à dispersion des cendres	30 €

### **Délibération n° 12/2022DE02 : Subventions aux associations**

Sur demande des commissions associations et fleurissement et confort cadre de vie, l'association « A vos pinceaux » a réalisé le décor des deux ruches qui ont été installées dans les massifs à l'entrée du village (rond-point RD 24 et carrefour de Bartassieux). Le montant des frais engagé à cet effet par l'association s'élève à 55.81 € ; il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'association A vos Pinceaux du montant correspondant afin de les dédommager.

Dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations, une chasse aux intrus avait été organisée par la municipalité et des bons de 20 € à valoir sur le montant d'une adhésion à une association bessenoise remis aux gagnants afin de soutenir et de redynamiser le tissu associatif de la commune.

Un bon de 20 € a été utilisé pour une adhésion à l'association l'Artisane et deux bons de 20 € pour une adhésion au Basket Club Bessenois (SBB). Il convient de dédommager ces associations des montants correspondants par le versement d'une subvention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de subventions indiquées ci-dessus.

### **Délibération n° 12/2022DE03 : Décision modificative n°1**

En raison de la revalorisation au 01/07/2022 du point d'indice de 3.5 %, il est nécessaire, pour la bonne exécution et la conformité des opérations comptables, d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	022 Dépenses imprévues	- 47 500.00 €
Dépenses	6413 Personnel non titulaire	+ 6 500.00 €
Dépenses	6451 Cotisations à l'URSSAF	+ 13 000.00 €
Dépenses	6454 Cotisations aux ASSEDIC	+ 3 700.00 €
Dépenses	6455 Cotisations pour assurance du pers	+ 10 000.00 €
Dépenses	6456 Versement au FNC du supplément familial de traitement	+ 2 300.00 €
Dépenses	6531 Indemnités	+ 2 000.00 €
Dépenses	65541 Contribution fonds compensation	+ 10 000.00 €
TOTAL	Aucun changement sur l'équilibre de la section de fonctionnement	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus énoncée.

### **Délibération n° 12/2022DE04 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Daniel Lombard, rapporteur, indique que l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'assurer la bonne exécution comptable des dépenses d'investissement à honorer en début d'année 2023, il est proposé de recourir à cette autorisation à hauteur de 137 180.00 € :

- Frais document d'urbanisme, article 202 : 1480.00 €
- Autres bâtiments publics, article 21318 : 30 000.00 €
- Voirie, 2151 : 50 000.00 €
- Installation de voirie, 2152 : 13 000.00 €
- Matériel de bureau et informatique, article 2183 : 9 000.00 €
- Autres immobilisations corporels, article 2188 : 3 500.00 €
- Autres bâtiments, opération 54 requalification du cœur de village, article 2138 : 5 200.00 €
- Frais d'études, opération 171 espace culturel, article 203 : 5 000.00 €
- Frais d'études, opération 172 La Brévenne, article 203 : 20 000.00 €

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur le budget primitif. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des dépenses telles que détaillées ci-dessus.

## **Délibération n° 12/2021DE05 : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/23**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable doit être mise en place en remplacement. Il s'agit de la M57.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le passage de la commune de Bessenay au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et ce afin de bénéficier d'un accompagnement du service des Finances Publiques de Tarare.

## **Délibération n° 12/2021DE06 : Création d'un emploi d'adjoint administratif non permanent**

En raison de l'accroissement d'activités au service administratif de la mairie lié aux nouvelles exigences du SGC mis en place au 01/09/2021, aux impératifs de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et aux différents projets en cours, le conseil municipal approuve, par 16 voix pour et 3 abstentions, la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint administratif à temps non complet.

## **Délibération n° 12/2022DE07 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. De fait, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

## **Délibération n° 12/2022DE08 : Election d'un nouvel adjoint au maire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 10 novembre 2022, Monsieur Jérôme Micolon a présenté sa démission de son mandat de troisième adjoint et de son mandat de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- le maintien de 5 adjoints au maire,
- le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire soit promu d'un rang,
- la désignation d'un nouvel adjoint qui occupera la dernière place du tableau des adjoints.

Madame le Maire précise que le nouvel adjoint devra être élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame le Maire fait un appel à candidature ; Mr Fabrice Piraud est candidat.

Deux assesseurs sont nommés : Murielle Bouveyron et Thierry Borgogno.

Sous la présidence de Mme Karine Forest, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

1<sup>er</sup> tour du scrutin

- nombre de votants : 19
- bulletins blancs : 5
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 10
- nombre de suffrages obtenus :

\*Fabrice Piraud : 13

\*Bernard Blanc : 1

Mr Fabrice Piraud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions. Il reprendra la commission voirie, assainissement, eaux pluviales, espaces verts.

Madame le Maire précise que la commission agriculture que détenait Fabrice Piraud sera confiée à Florence Delpeux. Cette dernière commission sera enrichie de la vie économique.

## **Délibération n° 12/2022DE09 : Indemnités de fonction du nouvel adjoint**

Suite à l'élection du nouvel adjoint et considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 2 voix contre, que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

## **Délibération n° 12/2022DE10 : Programme d'extinction de l'éclairage public, modification des horaires**

Une réflexion a été engagée par le groupe de travail sur les économies d'énergies sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires de l'extinction nocturne pour en augmenter l'amplitude. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'étendre l'extinction nocturne de 22 h à 6 h.

Bernard Pinet précise en outre que 18 armoires sont installées sur la commune ; 15 d'entre elles sont équipées pour l'extinction nocturne et 3 ne le sont pas mais représentent seulement 1 ou 2 lampadaires chacune. Le coût demandé par le SYDER pour procéder à cette modification des horaires de l'extinction nocturne est de 60 €/armoire

Sandrine Desfarges demande si l'éclairage des zones artisanales va être maintenu. Madame le Maire indique qu'à compter du 01/01/23, la commune va récupérer cette compétence (éclairage public des zones artisanales) et donc pourra réfléchir à son extinction.

## **Délibération n° 12/2022DE11 : Convention SDMIS**

Le SDMIS rencontre des difficultés pour recruter des sapeurs-pompiers volontaires dans les communes, principalement avec des disponibilités en journée.

Fort de ce constat, le SDMIS propose aux communes une convention permettant la prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers volontaires fréquentant les écoles primaires des communes, par la commune pour le temps de repas ou par tout autre organisme chargé de la gestion des temps périscolaires, lorsqu'une alerte est déclenchée alors que le sapeur-pompier volontaire a la charge et la garde de son enfant. Cette convention est conclue à titre gratuit sachant que le sapeur-pompier volontaire paiera les frais induits par la prise en charge de son enfant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

## **Délibération n° 12/2022DE12 : Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPA**

Daniel Lombard, rapporteur, indique que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoyait que « si la Taxe d'Aménagement était perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI était obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Une délibération avait dès lors été inscrite à l'ordre du jour de ce conseil municipal pour statuer sur cette nouvelle mesure ainsi que le prévoyait le texte de loi avant le 31/12/2022.

Or l'Assemblée Nationale et le Sénat ont souhaité amender ce texte et supprimer le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Il n'est donc plus nécessaire de délibérer.

Madame le Maire retire donc ce point de l'ordre du jour des délibérations.

Jacques Maligeay précise qu'en effet la loi de finances a été publiée le 02 décembre et l'article 109 réécrit pour rendre à nouveau facultatif ce reversement de taxe d'aménagement.

## **Décisions du maire**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions du maire suivantes :

- Acceptation de l'indemnité de l'assurance Groupama à hauteur de 2 921.00 € relative au vol avec effraction de matériels au centre technique municipal en date du 12/05/2022,
- Cimetière : acquisition d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans.

## **Autorisation d'urbanisme**

NOM	ADRESSE terrain Bessenay	OBJET	Déposé le
Modificatif : ALVES Katty	21 chemin de jainon	Abandon du projet de piscine.	21/11/2022
SCIA DU TILLEUL 69540 IRIGNY	9 Route de Lyon	Constructions neuves de 5 logements. Rénovation thermique de la maison existante, Division de la maison existante en 2 logements. Construction de locaux communs en extension de la maison existante.	01/12/2022

## Travaux des commissions

---

### O Bâtiments communaux

- Travaux de rénovation du secrétariat : les travaux ont été réalisés ; il reste à commander le mobilier. Des devis ont été demandés. Madame le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble de la commission bâtiment pour le temps passé à l'occasion de la réhabilitation du secrétariat : déménagement, installation des bureaux, ré-emménagement, démontage des radiateurs...
- Barrière du Trapèze : elle est en cours de fabrication et devrait être installée prochainement.
- Paratonnerre de l'église : les travaux devraient avoir lieu dès les beaux jours.
- Salle culturelle : un rendez-vous conjoint avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Département et un représentant de la région est prévu en début d'année pour leur présenter les différents scénarios étudiés et voir quelles subventions pourraient être attribuées à la commune dans le cadre de la réalisation de ce projet.

### O Manifestations

- Matinée nouveaux arrivants : une quinzaine de personnes représentant 8 familles a participé. Un présent avec des produits locaux, et notamment un petit pot de miel des ruchers communaux, leur a été remis. Ces rencontres sont toujours très agréables et conviviales.
- Manifestation du 08 décembre : Le Père Noël sera présent. En raison des augmentations importantes des prix d'achat, les tarifs seront revus à la hausse afin de continuer à dégager un bénéfice, au profit du Téléthon.

### O Voirie

- Signalisation horizontale : l'entreprise n'a pas pu intervenir dans le courant de l'automne comme initialement prévu ; les travaux seront donc réalisés dès que les conditions météorologiques le permettront.
- Sécurisation de la Brévenne : nouvelle rencontre avec les services du Département qui nous conseille et le maître d'œuvre prévue cette fin d'année.
- Rue du Bois Bodet : les travaux ne sont pas tout à fait terminés. Les chicanes semblent d'ores et déjà bien fonctionner.

### O Groupe de travail « économie d'énergie »

Ce groupe de travail est en train de faire un état des lieux de l'existant tout en avançant concrètement sur ce qui peut se faire rapidement et en évaluant la pertinence des changements avant chaque action.

Les bâtiments les plus énergivores sont l'école-mairie, la maison des associations et la salle polyvalente.

Au niveau électrique, le remplacement des ampoules et néons par des leds a démarré à l'école les Echaras et se poursuivra dans les semaines à venir dans ce bâtiment en priorité. Des minuteries ou des détecteurs de présence pourraient également être installés aux endroits stratégiques.

Au niveau du chauffage, des thermomètres ont été installés à différents endroits, ce qui permettra d'affiner la baisse du chauffage en fonction des préconisations, pour rappel 19°C dans les bureaux, 14 °C dans les lieux sportifs. Le groupe de travail évaluera la pertinence également à chaque fois si besoin.

Au niveau de la communication, des préconisations simples où chacun a un rôle à jouer ont été affichées dans chaque bâtiment public, comme les salles de réunion et salles sportives. Certaines peuvent paraître évidentes mais la réalité montre qu'il y a encore du chemin à parcourir.

Au niveau de l'optimisation des locaux, l'association Grain de Sel va être délocalisée du Chalet des jeunes vers la salle rue du Nord, chauffée en permanence en raison de son utilisation quotidienne.

En attendant les mises en place, chacun doit faire un effort à son niveau. Cela change les habitudes, mais les économies d'énergies, nous sommes tous concernés, tous acteurs, tous responsables. Merci à tous ceux qui accompagnent déjà la municipalité dans cette démarche.

Pour rappel les collectivités comme Bessenay ne bénéficient pas de bouclier tarifaire comme c'est encore le cas pour les particuliers et pour les très petites collectivités.

Concernant l'éclairage public, c'est le SYDER qui seul peut intervenir, et la commune de Bessenay est bien sur leur liste d'intervention pour modifier l'amplitude d'éclairage des rues.

### O Communication et Fleurissement

La commission continue d'avancer sur les panneaux d'informations devant le parc. Un panneau sera consacré à ce qu'il y a à VOIR, un autre sur ce qu'il y a à DECOUVRIR et un dernier consacré à L'INCONTOURNABLE CERISE, avec des explications succinctes, des photos, des QRcodes. La mise en place devrait se faire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

L'aménagement des massifs, quant à lui, prend forme et le côté aménagement paysager devrait être en place avec l'aide des bénévoles, sauf intempéries d'ici la fin de l'année.

Le lundi 5 décembre, avec aussi les bénévoles, la commission fleurissement s'est retrouvée au carrefour de St Irénée et à Bartassieux pour désherber, nettoyer et aussi enlever et remplacer les arbustes (merci au donateur) qui n'ont pas supportés la canicule de cet été dans la haie mellifère.

Enfin, le jury du concours Villes et Villages fleuris a rendu son verdict : la commune de Bessenay est confortée pour la première fleur ; bien que les commentaires de la visite du jury soient positifs, elle n'accède pas à la deuxième fleur cette année. Ce label n'apportant pas de plus-value réelle, il pourrait être abandonné.

### **O Urbanisme**

La modification n°3 du PLU est toujours en cours dans la mesure où les services de l'état nous ont fait parvenir des questions complémentaires. Il est important qu'ils aient tous les éléments pour présenter au mieux notre dossier à la CDPENAF (Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Les avancées se font à petit pas car les services de l'état demandent à être convaincu par l'ensemble de nos décisions. Ces étapes sont nécessaires pour finaliser cette modification mais reportent à nouveau l'enquête publique, probablement au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### **O Finances**

La réunion de la commission finances initialement prévue en Décembre est reportée en Janvier.

### **O Bibliothèque**

- La séance de dédicaces a eu lieu avec 3 auteurs : Gabriel Dumoulin, Isabelle Gominet accompagnée de Julie Violet de St Germain Nuelles et l'autrice locale Françoise Gavanier. Tous trois ont été très satisfaits de cette journée.
- Une conférence sur l'eau organisée par les bénévoles de la Bibliothèque aura lieu le 14 décembre au Trapèze : « l'approvisionnement en eau sur l'Afrique Sahélienne », Une autre conférence suivra en Février sur le thème de l'électricité.
- Exposition sur les déchets : des animations ont eu lieu à l'occasion des visites des classes de l'école.

### **O Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse**

- Accueil Collectif des Mineurs : le bilan de la 1<sup>ère</sup> année a été fait le 14 novembre dernier avec les communes partenaires. Celui-ci est très positif : la fréquentation est stable et l'intégration par la commune de ce service a permis de réaliser environ 20 000 € d'économie par rapport à 2019.
- Création d'une nouvelle association regroupant les assistantes maternelles : le jardin des Cherry Bins. Elle occupera le trapèze de temps à autres.
- Cantine : Comme chaque année, un sachet cadeau sera remis aux enfants présents à la cantine le vendredi 16 décembre.  
Par ailleurs, une rencontre avec le prestataire qui nous livre les repas, API, à destination de l'ensemble des familles dont les enfants déjeunent à la cantine, sera organisée le mardi 17 janvier à 18 h 00.
- Ecole Les Echaras : des enfants de Mongolie seront accueillis à l'école les Echaras les 24 et 25 Avril. Un spectacle traditionnel présenté par les enfants mongols aura lieu le lundi 24 avril au soir, Salle Jean Guilloud, pour les aider dans le financement de ce voyage.

### **O Agriculture**

- « APICITE » : La commune a été labellisée 2<sup>ème</sup> abeille. Des remerciements sont adressés à tous les membres de la commission et notamment Bernard Adell, Dominique Guinamard, Fernand Beron et Gérard Protière pour leur implication toute particulière. Les 12 bénévoles qui s'occupent des 3 ruches ont pu faire le bilan de l'année.
- Samedi 10 décembre, la haie champêtre sera plantée à la Drivonne, sur le site LPO.
- Irrigation : de l'eau de substitution va arriver dans un étang situé sur la commune ainsi que dans une citerne souple installée au Placiau, en provenance de la colonne de secours de la Saône qui va vers St Laurent de Chamousset. La chambre d'agriculture et l'ASA (Association Syndicale Autorisée) d'irrigation des bigarreux vont acheter de l'eau en gros pour arroser les vergers et cultures et abreuver du bétail. Les travaux pour la réalisation des colonnes desservant les exploitations vont commencer dans l'hiver sur Bessenay et permettront l'irrigation de 55 ha.  
Le principe est simple : l'eau monte grâce à la pression des pompes du réseau et redescend par gravitation. Ce projet permettra de maintenir les vergers et soutenir l'installation de jeunes sur la commune.

### **Questions diverses**

---

La borne de rechargement pour véhicule électrique a été installée mais n'est pas encore branchée. Les vœux auront lieu le dimanche 08 janvier 2023.

La séance est levée à 21 h 30. Prochain conseil municipal le mardi 31 Janvier 2023 à 19 h 30.